Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 30 Juin 2017 à 21h00.

Verberie, le 23 juin 2017

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le trente juin à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Baroin Dolorès, Biez Michel, Brouillard René, Carpentier Annie, Cayrol Evelyne, Dumont Laurence, Floury Patrick, Fourdrin Stephanie, Galczynski Nicolas, Grobon Lysiane, Lamy Christophe, Lemercier Jean-Claude, Merlin Marie France, Rabbé Philippe, Raguideau Cecile, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick.

Absents : Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Ainesi Jean, Bommelaer Laurent, Claux Marie, Coullet Dominique, Cournil Jean-Jacques, Fagot Edwige, Pagnier Francis.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Jean Ainesi à Evelyne Cayrol, Laurent Bommelaer à René Brouillard, Marie Claux à Odile Arnould, Dominique Coullet à Patrick Floury, Jean-Jacques Cournil à Dolorès Baroin, Edwige Fagot à Ferroudja Rahoui, Francis Pagnier à Patrick Steffen.

Secrétaire de séance : Cayrol Evelyne.

Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 26

Date de convocation : 23 juin 2017
Date d'affichage : 23 juin 2017

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 8 juin 2017 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision du maire n°02/2017

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 8 Juin 2017.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°02/2017 concernant le marché de services relatif à l'entretien, le renouvellement et l'investissement de l'éclairage public, conclu avec l'entreprise Engie Inéo - 6 Avenue Henri Adnot, 60200 Compiègne, pour un montant maximum annuel de 50.000 € HT (60.000 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 11 mai 2017.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner du n°35 au n°47 de l'année 2017, prend acte de ces décisions.

40-2017 - Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) pour la rivière Oise – section Compiègne – Pont Sainte Maxence

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que par arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 la révision du Plan de prévention des risques inondation pour la rivière Oise (PPRI) - Section Compiègne – Pont Sainte Maxence a été prescrite.

Le projet de PPRI est soumis à la consultation officielle depuis le 11 mai 2017.

Le conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet avant le 21 juillet 2017.

Le projet accompagné des avis des personnes publiques ainsi consultées et d'un rapport d'analyse de l'ensemble des remarques sera ensuite soumis à enquête publique qui devrait se tenir dans le courant du dernier trimestre 2017.
A l'issue de ces deux démarches, le PPRI, enrichi des observations retenues, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre l'avis suivant :

« Se protéger des inondations par des mesures de protection et de sauvegarde est une nécessité et il n'est pas question de remettre en cause l'existence d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ni le besoin d'une certaine évolution par rapport à la version actuellement en vigueur.

Il faut toutefois rechercher le bon équilibre en tenant compte du risque réel (crues lentes de l'Oise) et de l'impact des mesures prises sur la dévalorisation des biens, le développement de l'économie, donc de l'emploi, et de l'habitat en vallée de l'Oise.

Le projet propose des mesures manifestement disproportionnées dont certaines n'ont d'ailleurs pas de rapport avec la protection contre les inondations. En outre ses multiples interdictions et contraintes aboutissent à un quasi-gel du territoire de la commune ce qui est parfaitement injustifié.

Par ailleurs le calcul de l'aléa de hauteur d'eau pour la crue centennale pose en lui-même problème.

Le règlement proposé s'étale sur 272 pages et comporte dix zonages différents alors que la version actuellement en service comporte 9 pages et trois zonages différents. Il s'agit d'un document trop épais, peu intelligible et pas abouti dont la complexité s'il était validé conduirait à de nombreux contentieux.

Nos observations détaillées sur le rapport de présentation, les projets de règlement et de zonage se trouvent en annexe.

En conséquence le conseil municipal de Verberie émet un avis particulièrement défavorable à ce projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation, section Compiègne/Pont Sainte Maxence. Il convient de le reprendre en adoptant un calendrier qui permette de prendre en compte les résultats des études MAGEO (Mise au Gabarit Européen de l'Oise) et CSNE (Canal Seine Nord Europe) afin d'aboutir à un document simple et réaliste. »

ANNEXE :

RÈGLEMENT et RAPPORT DE PRÉSENTATION

1. L'analyse de ce document particulièrement complexe et épais (plus de 1000 pages) est imposée dans une période particulièrement peu propice amputée par la période estivale : trois semaines du mois de juillet. En outre, l'organisation des élections et la mise en œuvre des diverses réformes induites par la loi Notre ont largement occupé le reste de la période. La commune de Verberie s'est ainsi trouvée dans une situation délicate de nature à produire des observations et un avis incomplets.

2. Ce projet a été conduit avec la volonté d'aboutir coûte que coûte avant fin 2017 alors que les projets CSNE et MAGEO dont les résultats des études qui vont être connus à court terme risquent de modifier l'aléa de hauteur d'eau de manière significative, notamment à Verberie. Il est donc plus que raisonnable de revoir le calendrier de ce PPRI.

3. Ce projet a effectivement fait l'objet de de nombreuses réunions dites de concertation. Elles ont pris beaucoup de temps, par contre la qualité n'a pas été au rendez-vous tant par le niveau d'impréparation de certaines d'entre elles que par l'absence de comptes rendus retraçant les discussions. Ceci laissait présager qu'elles ne seraient pas réellement prises en compte ce qui s'est avéré exact.

4. Après avoir conduit un atelier national sur la base de la résilience et donc finalement de l'aptitude à vivre en zone inondable, l'État a fait une marche arrière brutale en faisant de l'interdiction la philosophie majeure de ce projet. La résilience semblait pourtant une solution adaptée pour faire face à la double exigence : construire en limitant la consommation de terres agricoles et protéger les habitants et les biens dans un contexte de crue lente. Cet aspect, crue lente, n'est pas pris en compte dans la réglementation.

5. L'absence d'étude d'impact du projet sur l'activité économique et la politique de l'habitat n'a pas permis de prendre le recul nécessaire face aux exigences multiples du monde actuel.

6. Le calcul de l'aléa de hauteur d'eau pour la crue centennale pose problème. Nous ne nous exprimerons pas sur l'étude hydraulique car nous sommes dans l'incapacité d'estimer sa pertinence. Par contre, le modèle numérique de terrain utilisé n'a fait l'objet d'aucun contrôle qualité ce qui est absolument anormal compte tenu des conséquences engendrées par l'aléa sur le développement des territoires et la valeur vénale des biens impactés.

Ainsi sur le territoire de la commune le contexte particulier du secteur de la main fermée nous a permis de détecter des imprécisions manifestes qui ne pouvaient être contestées. L'État a donc missionné un bureau d'expertise ce qui a permis de rectifier localement la carte de l'aléa (voir carte ci-dessous).

Ceci dit nous avons pu intervenir dans ce cas parce que le contexte rendait l'erreur évidente : aléa de hauteur d'eau submergeant la voie ferrée sur un secteur et la déchetterie nettement surélevée (2 points distants de près de 400 mètres). Dans ces conditions, il est tout à fait probable que de nombreuses autres zones font l'objet d'imprécisions significatives non détectables à la simple observation visuelle. Il est donc indispensable de faire procéder à un contrôle qualité du modèle numérique selon une méthode scientifiquement éprouvée puis de refaire un calcul de l'aléa.

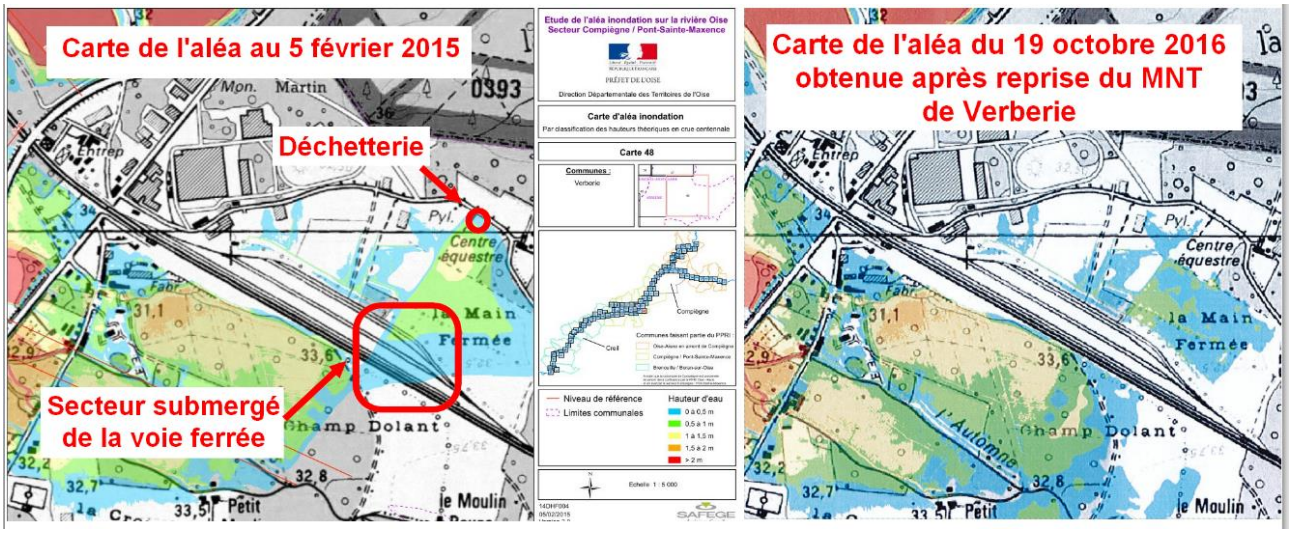

7. Le projet de règlement inclut des contraintes uniquement liées à l'environnement et un zonage spécifique, zones d'expansion de crue à enjeux forts de préservation, ce qui n'est absolument pas sa fonction.
En outre, cette évolution risque d'introduire dans le temps des conflits avec l'évolution des règlements liés à l'environnement, voire de bloquer des possibilités (compensation, etc.) que le législateur a voulu ou voudra permettre dans la réglementation consacrée à l'environnement.
Il convient donc de supprimer ces contraintes (clôtures devant satisfaire au passage à faune, ...) et en particulier la catégorie des zones d'expansion de crue à enjeux forts de préservation puisque cette dernière n'est en rien liée aux inondations. En outre, il faut souligner qu'aucune méthodologie précise n'est fournie pour la définition de ces zones en dépit des engagements pris à plusieurs reprises par l'État pendant la concertation. Le passage d'une classification

de « zone d'expansion de crue » à « zone d'expansion de crue à enjeux forts de préservation » paraît ainsi relever de l'arbitraire.

8. L'obligation de conduire des diagnostics de vulnérabilité puis rapidement des travaux sur les biens existants dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien va impliquer des coûts importants au niveau des collectivités, des particuliers et des entreprises concernés. Nous demandons donc la suppression de ces mesures ou à minima l'augmentation des délais et la réduction du nombre de personnes concernées.

9. Le projet présenté se traduit par un quasi-gel du territoire de la commune de Verberie en particulier avec la mise en place des zones d'expansion de crues (ZEC). Il s'agit dans les faits de création de friches qui feront l'objet d'occupations illégales et d'activités clandestines que nous n'aurons pas les moyens d'empêcher.
Nous demandons donc que la surface des zones classées en ZEC soit réduite et notamment que celles situées à proximité des zones urbanisées ne soit pas classées en ZEC mais qu'un zonage réglementaire permettant l'urbanisation leur soit appliqué.

10. Liaison RN2 - RN31
Le projet de liaison RN2 – RN31, infrastructure structurante et vitale pour le territoire, n'a pas été pris en compte par le PPRI or c'est absolument nécessaire.
Sa mise en place est primordiale pour le désenclavement de la Vallée de l'Automne bien au-delà des zones inondables et pour le développement de la plate-forme multimodale de Longueil Sainte Marie qui interviendra dans le cadre de la mise en service des projets CSNE et MAGEO. En effet, sans cette liaison, le développement de la conteneurisation sur la plate-forme et la circulation routière des poids lourds qui en découle bloquera la ville de Verberie notamment pour les transports de marchandises et matériaux à destination des zones situées à l'Est.

Zonage

1. Secteur de la main fermée
Sur le PLU de la commune actuellement en vigueur, ce secteur est destiné à recevoir des activités économiques.
Bien qu'il soit sur la carte de l'aléa impacté par la crue centennale sur une faible partie et dans tous les cas avec un aléa de hauteur d'eau inférieur à 50 centimètres. Le projet de PPRI place aujourd'hui sur ce secteur une zone d'expansion de crue empêchant ainsi sans raison l'utilisation de la partie inondable pour des projets économiques.
Dans une lettre du 7 novembre 2016, après les multiples révisions de l'aléa de hauteur d'eau sur la zone, le sous-préfet de Senlis écrivait d'ailleurs à propos de ce secteur : « Il est convenu que les hauteurs d'eau identifiées ne rendent pas inconstructibles le terrain. Des permis de construire pourront être délivrés, accompagnés de prescriptions. »
En outre, la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondable définit les zones d'expansion des crues comme les secteurs où la crue peut stocker un volume d'eau important ce qui n'est absolument pas le cas sur cette zone où l'eau doit d'ailleurs traverser la voie ferrée puisqu'il n'y a pas de débordement ce qui semble pour le moins étrange.
Nous demandons donc que la main fermée soit placée en zone non inondable ou à minima qu'un classement qui autorise l'urbanisation soit adopté.

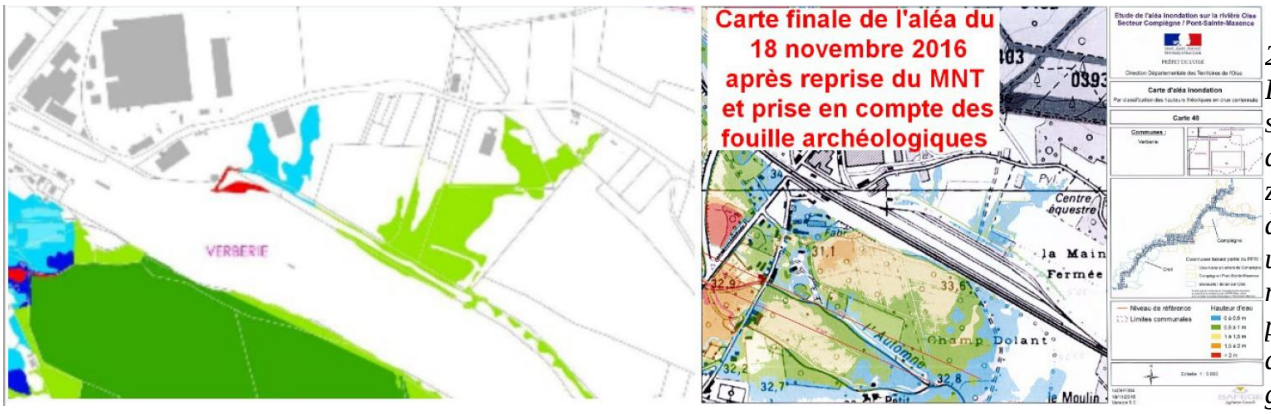

2. Extension de la zone à urbaniser près de la gare

La commune demande que la zone à urbaniser près de la gare soit étendue aux zones de couleur vert clair (zone d'expansion de crue) sur l'extrait de carte placé ci-dessous.

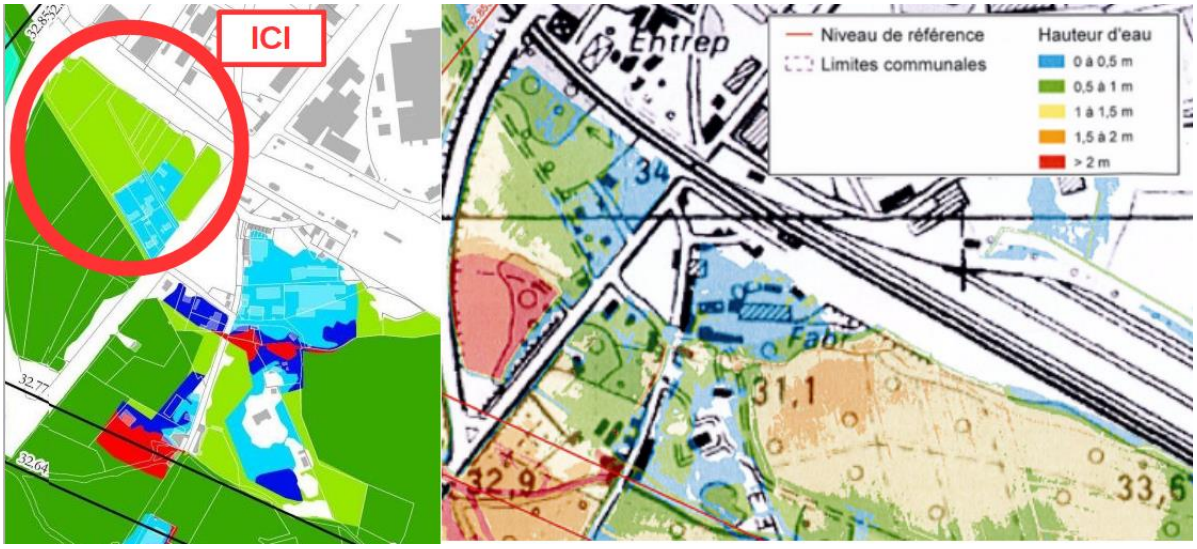

3. Zone dédiée au projet d'hébergement léger de loisir (HLL).
Manifestement, la fiche projet rédigée dans le cadre de l'atelier national n'a pas été prise en compte. Sur la partie située à l'Est du plan d'eau, une urbanisation très contrainte est autorisée sur une bande d'à peine plus de 10 mètres de large qui jouxte une zone d'expansion de crue rendant dans les faits impossible la mise en place d'un projet HLL. Nous demandons que l'ensemble de la zone d'expansion de crue reçoivent un classement qui permette l'urbanisation afin de rendre possible la mise en place du projet HLL.

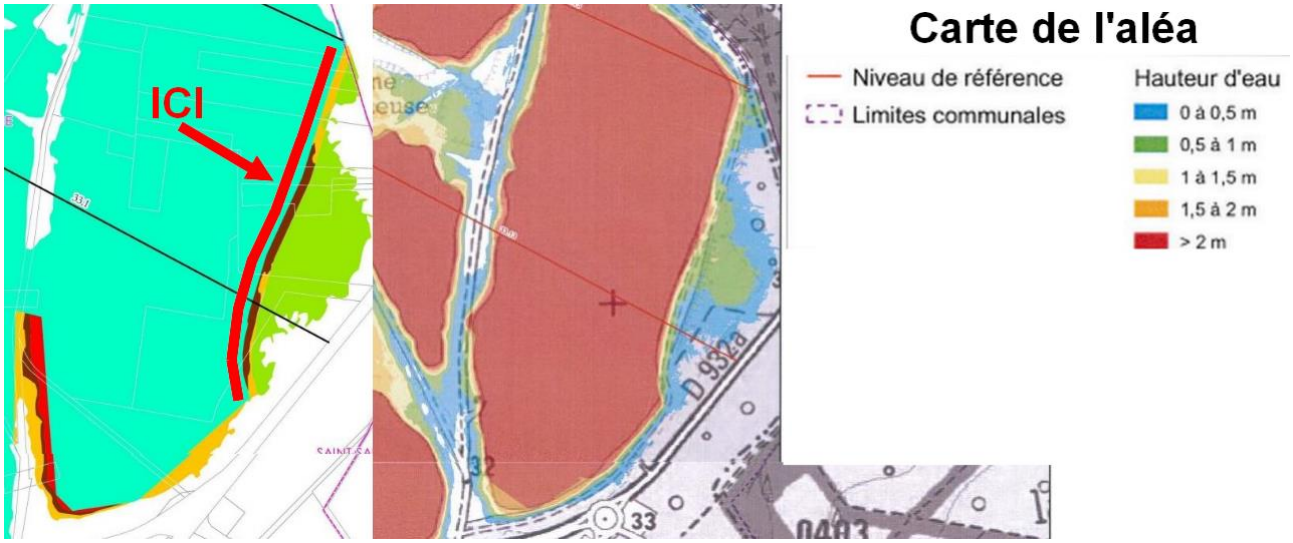

41-2017 - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Oise Aronde

Conformément aux articles L.212-3 et R.212-27 du Code de l'Environnement, par courrier en date du 24 mai 2017, l'Etat a transmis pour avis à la Commune de Verberie le projet de périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde.

Le périmètre du SAGE Oise-Aronde a été arrêté le 16 octobre 2001. Mis en œuvre depuis le 08 juin 2009, le SAGE est actuellement en phase de révision. Cette nouvelle étape a pour objectif d'actualiser les documents du SAGE et de recadrer les orientations et objectifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En parallèle de cette étude, la révision du périmètre du SAGE a été engagée dans le but de respecter les limites hydrographiques et prendre en considération les SAGEs limitrophes (Nonette, Automne, Brèche, Oise-Moyenne, Somme aval et cours d'eau côtiers).
Le périmètre proposé respecte au maximum les limites de l'Unité Hydrographique Oise-Aronde.
Le périmètre proposé inclut pour tout ou partie de la Commune de Verberie.

Après consultation de ce périmètre et lecture du dossier justifiant ce dernier,
Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 4 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable au projet de périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde.

42-2017 - Acquisition de terrains

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la délibération du 08 juin 2017 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°1, 24, 25 et section AO n°43 (pour partie) à SNCF Réseau.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 25 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, décide :

- de maintenir la délibération du 08 juin 2017 décidant d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n°1, 24, 25 et section AO n°43 (pour partie), lieudit «La Corroye » d'une contenance d'environ 13.600 m2, appartenant à SNCF Réseau, au prix de 3 € le m2 (auquel s'ajouteront les frais de notaire, de géomètre et de frais annexes liés aux servitudes),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
- de prélever le montant de la dépense totale sur un crédit suffisant qui sera inscrit sur le compte 2111 du budget de l'exercice en cours.

43-2017 - Tableau des effectifs

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée du départ à la retraite de la directrice de la crèche « les petits châtelains » (puéricultrice hors classe 35/35) qui devrait intervenir au 31 décembre 2017.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de cet agent.

Afin d'opérer un recrutement assez large, Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée une modification du tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 2018, qui se traduira par la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants 35/35 et la création d'un poste d'infirmier en soins généraux 35/35.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs qui s'établira comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

Emplois permanents titulaires	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus
Directeur Général des Services 35/35	1	1
Attaché principal 35/35	1	0
Rédacteur principal 1ère classe 35/35	1	1
Rédacteur 35/35	2	1
Adjoint administratif principal de 2nd classe 35/35	1	1
Adjoint administratif assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) 35/35	1	1

Adjoint administratif 35/35	2	0
Technicien principal 1ère classe 35/35	1	1
Agent de maîtrise 35/35	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe 35/35	6	6
Adjoint technique principal 2ème classe 20/35	1	1
Adjoint technique 35/35	11	11
Adjoint technique 22/35	1	1
Puéricultrice hors classe 35/35	1	0
Educateur principal de jeunes enfants 35/35	1	1
Infirmier en soins généraux 35/35	1	0
Educateur de jeunes enfants 35/35	1	0
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe 35/35	2	2
ATSEM principal 2ème classe 35/35	1	0
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe 35/35	1	1
Adjoint territorial du patrimoine 32/35	1	1
Gardien-brigadier 35/35	1	0
Brigadier-chef principal 35/35	1	0
Chef de service de police municipale principal 1ère classe 35/35	1	1
TOTAL	**42**	**31**

Agents non titulaires	**Autorisés par le Conseil**	**Pourvus**
Adjoint technique 35/35	3	3
Adjoint technique 20/35	2	2
Contrat d'avenir à la structure multi-accueil (crèche)	1	1
TOTAL	**6**	**6**
TOTAL GENERAL	**48**	**37**

44-2017 - Régime indemnitaire

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'un adjoint administratif avec mission d'agent de surveillance de la voie publique a été recruté au 1er mai 2017.

Le régime indemnitaire applicable au grade des adjoints administratifs doit être défini.

Dans l'attente de la mise en place avant la fin de l'année du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) et afin de pouvoir verser à l'agent recruté une indemnité, Monsieur le Président de séance propose d'utiliser l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).
Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de créer à compter du 1er juillet 2017 une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 au profit de la catégorie de personnel suivante, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Filière administrative
- Adjoint administratif

- dit que le crédit ouvert dans le cadre duquel le maire effectue les attributions individuelles, est calculé comme suit : montant de référence x coefficient multiplicateur x nombre d'agents concernés.

Filière administrative

Grade	**Montant de référence annuel (valeur indicative au 01.02.2017)**	**Coefficient multiplicateur voté (entre 1 et 8)**	**Nombre d'agents**
Adjoint administratif	454,71	1	1

- dit que l'indemnité sera versée mensuellement à l'agent concerné.

45-2017 - Location de salle – demande d'annulation

Monsieur le Président indique à l'assemblée que Madame Emilie RIQUIER, domiciliée à Verberie – 6 bis cavée du lait bouilli – suite à un décès, a demandé l'annulation de la location de la salle du château d'Aramont qui devait avoir lieu les 16 et 17 septembre 2017.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'annuler le contrat de location de la salle du château pour les 16 et 17 septembre 2017, établi le 30 mars 2016, en faveur de Madame Emilie RIQUIER,
- d'annuler partiellement le titre n°622 émis le 12 mai 2016 concernant cette location d'un montant de 260 €,
- d'annuler partiellement le titre n°1516 émis le 15 décembre 2016 concernant cette location d'un montant de 520 €.
- de rembourser à Madame Emilie RIQUIER la somme de 780 € versée dans le cadre de la régie de recettes,

46-2017 - Titres irrécouvrables – créances admises en non-valeur

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'il est saisi par le receveur municipal pour l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables, émis pendant les années 1990, 1991 et 1992, qui ont fait l'objet de poursuites infructueuses :

1990 – titre 2 – 4.573,47
1990 – titre 3 – 2.744,08
1990 – titre 262 – 148,49
1990 – titre 322 – 296.97
1991 – titre 74 – 111,71
1991 – titre 503 – 157,02
1991 – titre 504 – 149,17
1991 – titre 543 – 152,45
1991 – titre 555 – 1.524,49
1991 – titre 556 – 2.915,74
1992 – titre 2 – 1.524,49

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'admettre en non-valeur les titres présentés pour un montant total de 14.298,08 € et de de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice en cours.

47-2017 - Titre irrécouvrable – créance éteinte

Monsieur le Président de séance fait part à l'assemblée de l'ordonnance conférant force exécutoire à la recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 7 novembre 2016 de la juge chargée du surendettement au Tribunal d'instance de Compiègne.
Cette ordonnance entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de Monsieur MARIE Ludovic et Madame VAJSMAN JuliE.

Ce dossier comportait le titre communal suivant : Titre n°312 émis le 30 mars 2009 d'un montant de 98 € (solde location de la salle de la ferme pour les 20 et 21 juin 2009).

Il expose qu'il est saisi par le receveur municipal pour admission en non-valeur de cette créance éteinte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'admettre en non-valeur le titre mentionné ci-dessus pour un montant de 98 € et de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 6542 « créances éteintes » du budget de l'exercice en cours.

Grdf – concession 2016

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

48-2017 - Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024

Le conseil municipal,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Verberie est attachée,
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,
Considérant que la commune de Verberie souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, à main levée, 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Question Diverses

Parc naturel régional Oise-Pays de France

La parole est donnée à Monsieur Christophe Lamy. Il évoque le vote de monsieur président en faveur de la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne qui s'oppose à l'extension du périmètre du périmètre du Parc Naturel Oise Pays de France sur le territoire de la région de Compiègne et de la Basse Automne.
Il indique qu'il est en accord avec cette position mais pense qu'il aurait été souhaitable de tenir au préalable un débat sur ce sujet en conseil municipal.
Monsieur le Président de séance lui répond que sa position concernant l'entrée dans le Parc Naturel Régional (PNR) est parfaitement connue depuis la fin du mois de mars. En effet un argumentaire de deux pages signé a été placé dans le registre d'enquête publique concernant la charte du PNR. De plus, cet argumentaire a été publié sur les réseaux sociaux afin d'être tout à fait public.
Il était possible d'interpeller monsieur le président sur sa position lors des 2 conseils municipaux qui ont précédé le vote de la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Monsieur Michel Biez évoque un changement de législation en cours qui impliquerait un vote au niveau des communes même en cas d'opposition de l'Agglomération.
Monsieur le président répond que l'article R333-7 du code de l'environnement qui indique « Le territoire d'une commune ne peut être proposé au classement lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont cette commune est membre a délibéré défavorablement » est pour l'instant toujours en vigueur. Si une évolution se faisait jour et qu'il faille voter ou tenir un débat en conseil municipal en dépit de la délibération de l'Agglomération nous le ferons évidemment.

Résidence Intergénérationnelle

Monsieur Christophe Lamy demande à Monsieur le Président de séance qu'il fasse un point clair sur le projet de résidence intergénérationnelle.
Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le permis de construire est déposé et est en cours d'instruction. Concernant la modification du règlement de cette zone du PLU, la concertation est terminée. L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne va désormais étudier les observations qui figurent au registre.

Monsieur Christophe Lamy souligne le souci de la sortie de la résidence au raz de la cantine. Il souligne que le nombre de place de parkings prévu est insuffisant. Il souhaite savoir si des jardins attachés aux appartements du rez de chaussée sont prévus et s'interroge sur le lieu prévu pour être un lieu d'échange.
Il y a effectivement des jardins prévus en rez-de-chaussée mais cela n'empêche pas l'existence d'un lieu d'échange et de rencontre. La dangerosité de la sortie sera évaluée.
Monsieur le président rappelle qu'un permis de construire avait été accordé sur ce lieu par la précédente municipalité pour plus de 100 logements. Il souligne que ce projet intergénérationnel de 48 logements répond à un besoin de la population vieillissante. Sa localisation à proximité du centre-ville, du centre de restauration scolaire et bientôt de la maison médicale et paramédicale est idéale. Il s'agit d'un excellent projet pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°40-2017 au n°48-2017. La décision n°02/2017 a également été présentée.

M. ARNOULD	L. DUMONT	J. AINESI *Absent et excusé*	O. ARNOULD	E. FAGOT *Absente et excusée*

D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER *Absent et excusé*	N. GALCZYNSKI	R. BROUILLARD
F. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX *Absente et excusée*	D. COULLET *Absente et excusée*	P. FLOURY
S. FOURDRIN-DELBART	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M-F MERLIN
F. PAGNIER *Absent et excusé*	Ph. RABBE	C. RAGUIDEAU-DAVIDOVICS	F. RAHOUI	P. SAUVAGE *absent*
P. STEFFEN	J-J COURNIL *Absent et excusé*			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 30 juin 2017 a été affiché à la porte de la mairie le 7 juillet 2017.